PROCES VERBAL DU BUREAU DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière-Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE.

Étaient présents : M. Daniel VIALELLE, M. Marc CURETTI, Mme Monique CORBIERE-FAUVEL, M. Jérôme CROS, M. Bertrand BOUYSSIÉ, M. Francis MONSARRAT, M. Michel PETIT, M. Michel BATTISTA, M. Jean-Claude CLERGUE, Mme Marie-Claude ROLLAND, M. Patrick CARAYON, M. Jean-Claude VERNIER.
Etaient présents sans voix délibératives : M. Michel VIDAL, M. Jean-Pierre BERRAUD, M. John DODDS, M. Gérard CAUQUIL, Mme Evelyne ROUANET

Excusés : M. André FABRE, M. Thierry CALMELS, M. Éric ROZES, Mme Sylvie GRAVIER
Absents : M. Jean-Marc SALEINE, M. Vincent VIDAL, M. Vincent RECOULES

Monsieur Patrick CARAYON a été désigné secrétaire de séance du bureau.

Le quorum est atteint avec 12 membres présents.

Ordre du jour :

Délibération n° DB 2026.65 - Entretien et réparation des camions et remorques de Trifyl (26.028) : autorisation de signature des marchés
Délibération n° DB 2026.66 – Réparation des engins de Trifyl (26.048) : autorisation de signature des marchés
Délibération n° DB 2026.67 – Convention de gestion des déchèteries de TREBAS et de MILHARS : autorisation de signature

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du bureau du 15 juin a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Délibération n° DB 2026.65 - Entretien et réparation des camions et remorques de Trifyl (26.028) : autorisation de signature des marchés

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines

M. Curetti rappelle aux membres du Bureau qu'en 2025, 136 000 tonnes de déchets ont été transportés par le service Transport de Trifyl sur plus de 930 000 kms. Pour l'exercice de ses activités de transports de déchets, Trifyl dispose ainsi d'un parc conséquent de camions polybennes, de tracteurs routiers et de remorques de différentes marques (Renault, DAF, MAN…).

Le maintien en état opérationnel de ces engins constitue un enjeu important pour les services de Trifyl. Plusieurs contrats sont ainsi en cours permettant de répondre aux besoins d'entretien et de réparation des engins. Les contrats concernant les équipements des marque Renault DAF et les remorques arrivent bientôt à échéance. C'est pourquoi une consultation a été mené afin de choisir les prestataires en charge de l'entretien, la réparation ainsi que la fourniture des pièces détachées pour ces engins.

La consultation était allotie en 4 lots de la manière suivante :

- Lot n°1 : Entretien et réparation des camions polybenne, grues et tracteurs routiers de marque RENAULT
- Lot n°2 : Entretien et réparation des camions polybenne de marque DAF
- Lot n°3 : Entretien et réparation des remorques porte caisson
- Lot n°4 : Entretien et réparation des semi-remorques FMA (Fond Mouvant Articulé)

Chacun de ces quatre contrats constituent des accords-cadres avec un montant maximum annuel, passé en application des articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique

Référence	**Désignation**	**Montant maximum annuel du marché**
26.028.01	Entretien et réparation des camions polybenne, grues et tracteurs routiers de marque RENAULT	150 000 € HT
26.028.02	Entretien et réparation des camions polybenne de marque DAF	15 000 € HT
26.028.03	Entretien et réparation des remorques porte caisson	35 000 € HT
26.028.04	Entretien et réparation des semi-remorques FMA	55 000 € HT

La procédure de passation utilisée est l'appel d'appel d'offres ouvert.

Ces contrats sont d'une durée initiale d'un an. Ils sont ensuite renouvelables tacitement deux fois.

M. Curetti précise que deux plis sont parvenus dans le délai imparti : LEGRAS INDUSTRIES (pour le lot 4), BARRIAC VI 81 (pour l'ensemble des lots).

Les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué les 4 lots de la procédure à la société BARRIAC VI 81.

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 21 mai 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau.

- Considérant la consultation référencée n°26.028 portant sur l'entretien et la réparation des camions et remorques de Trifyl, décomposée en 4 lots :
- Lot n°1 : Entretien et réparation des camions polybenne, grues et tracteurs routiers de marque RENAULT
- Lot n°2 : Entretien et réparation des camions polybenne de marque DAF
- Lot n°3 : Entretien et réparation des remorques porte caisson
- Lot n°4 : Entretien et réparation des semi-remorques FMA

- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juillet 2026 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ces marchés d'une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.028.01 portant sur l'entretien et la réparation des camions polybenne, grues et tracteurs routiers de marque RENAULT avec la société BARRIAC VI 81 pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 150 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.028.02 portant sur l'entretien et la réparation des camions polybenne de marque DAF avec la société BARRIAC VI 81 pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 15 000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.028.03 portant sur l'entretien et la réparation des remorques porte caisson avec la société BARRIAC VI 81 pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 35 000 € HT ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.028.04 portant sur l'entretien et la réparation des semi-remorques FMA avec la société BARRIAC VI 81 pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 55 000 € HT ;

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et les modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

Délibération n° DB 2026.66 – Réparation des engins de Trifyl (26.048) : autorisation de signature des marchés

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines

M. Curetti rappelle aux membres du Bureau que dans l'exercice de ses activités industrielles, Trifyl dispose de plusieurs engins, chariots télescopiques, chariots élévateurs, nacelles. A l'instar des camions et remorques, le maintien en état opérationnel de ces engins de marque différente (JCB, KRAMER, KOMATSU…) constitue un enjeu important, participant à la continuité du service public de gestion des déchets.

Une consultation a ainsi été menée afin de choisir les opérateurs économiques en charge des prestations relatives à la réparation et l'entretien courant des engins de Trifyl : chargeur télescopique, chariot élévateur, mini-pelle, nacelle… La consultation était allotie en six lots.
Chacun de ces six contrats constituent des accords-cadres avec un montant maximum annuel, passé en application des articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique

Référence	Désignation	Montant maximum annuel du marché
26.048.01	Réparation et entretien courant d'engins de Marque JCB	34 000 € HT
26.048.02	Réparation et entretien courant d'engins de Marque Kramer	50 000 € HT
26.048.03	Réparation et entretien courant d'engins multimarques de type chariot élévateur	75 000 € HT
26.048.04	Réparation et entretien courant d'engins de type mini-pelle	25 000 € HT
26.048.05	Réparation et entretien courant d'engins de type nacelle	25 000 € HT
26.048.06	Réparation et entretien courant d'engins de marque Komatsu	40 000 € HT

Ces contrats sont d'une durée d'un an. Ils sont ensuite renouvelables 3 fois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour diffusion le 6 mai 2026 pour une remise d'offres fixée le 11 juin 2026. Le dossier de consultation a fait l'objet de 137 retraits.

4 plis sont parvenus dans le délai imparti : VMS (pour les six lots de la procédure), OMNIMAT (pour les lots 1, 4 et 6), MEDIMAT (pour l'ensemble des lots à l'exception du lot 6), APROLIS (pour les lots 3 et 5).

Les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué les 6 marchés de la manière suivante

Référence	**Désignation**	**Montant maximum annuel du marché en € HT**	**Attributaire**
26.048.01	Réparation et entretien courant d'engins de Marque JCB	34 000	OMNIMAT
26.048.02	Réparation et entretien courant d'engins de Marque Kramer	50 000	GROUPE VMS
26.048.03	Réparation et entretien courant d'engins multimarques de type chariot élévateur	75 000	APROLIS
26.048.04	Réparation et entretien courant d'engins de type mini-pelle	25 000	MEDIMAT
26.048.05	Réparation et entretien courant d'engins de type nacelle	25 000	MEDIMAT
26.048.06	Réparation et entretien courant d'engins de marque Komatsu	40 000	OMNIMAT

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 21 mai 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau.

- Considérant la consultation référencée n°26.048 portant sur la réparation et l'entretien courant des engins de Trifyl, décomposée en 6 lots :
- lot 1 : Réparation et entretien courant d'engins de Marque JCB
- lot 2 : Réparation et entretien courant d'engins de Marque Kramer
- lot 3 : Réparation et entretien courant d'engins multimarques de type chariot élévateur
- lot 4 : Réparation et entretien courant d'engins de type mini-pelle
- lot 5 : Réparation et entretien courant d'engins de type nacelle
- lot 6 : Réparation et entretien courant d'engins de marque Komatsu

- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juillet 2026 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ces marchés d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.048.01 portant sur la réparation et l'entretien courant d'engins de Marque JCB avec la société OMNIMAT pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 34 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.048.02 portant sur la réparation et l'entretien courant d'engins de Marque Kramer avec la société VMS pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 50 000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.048.03 portant sur la réparation et l'entretien courant d'engins multimarques de type chariot élévateur avec la société APROLIS pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 75 000 € HT ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.048.04 portant sur la réparation et l'entretien courant d'engins de type mini-pelle avec la société MEDIMAT pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 25 000 € HT ;

Article 5 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.048.05 portant sur la réparation et l'entretien courant d'engins de type nacelle avec la société MEDIMAT pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 25 000 € HT ;

Article 6 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.048.05 portant sur la réparation et l'entretien courant d'engins de marque Komatsu avec la société OMNIMAT pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 40 000 € HT ;

Article 7 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et les modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

Délibération n° DB 2026.67 – Convention de gestion des déchèteries de TREBAS et de MILHARS : autorisation de signature

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Le Président rappelle aux membres du Bureau que par délibération du 18 juin 2012, Trifyl créait le statut de mini déchèteries pour les mini-déchèteries de Labastide-Rouairoux, Penne, Trebas, Valderiès et Valence d'Albigeois. Par délibération du 13 décembre 2013, la mini-déchèterie de Milhars était ensuite intégrée à ce dispositif.

Des conventions de mise à disposition de personnel conclues entre Trifyl et le SICTOM de Valence-Valdériès, la commune de Labastide-Rouairoux et la commune de Milhars ont par la suite permis de définir les modalités de gestion de ces installations.

Le Président précise que deux de ces conventions sont à mettre à jour s'agissant des mini-déchèteries de Milhars et de Trebas, notamment suite aux départs à la retraite des agents mis à disposition par ces deux communes pour gérer les deux mini-déchèteries pour le compte de Trifyl et ensuite suite des modifications d'horaires d'ouverture.
Il précise en effet qu'à la demande de la Commune de Milhars, la mini-déchèterie ne sera plus ouverte le samedi matin, mais le vendredi matin. Il précise également que ces contrats sont conclus sans limitation de durée et résiliables avec un préavis de 6 mois.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 5721-6-1 disposant que les transferts de compétences « traitement des déchets ménagers et assimilés » entraînent, de plein droit, la mise à disposition en faveur de Trifyl des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;

- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 18 novembre 2011 acceptant l'adhésion du SICTOM de Valence-Valdériès ;
- Vu l'adhésion de la communauté de communes du Cordais et du Causse à Trifyl, communauté dont la commune de Milhars est adhérente ;
- Vu la délibération du comité syndical de Trifyl en date du 18 juin 2012 créant le statut dérogatoire des mini-déchèteries de Labastide-Rouairoux, Penne, Trébas, Valdériès et Valence d'Albigeois ;
- Vu la délibération du comité syndical de Trifyl en date du 13 décembre 2013 portant intégration de la mini-déchèterie de Milhars dans le dispositif des mini-déchèteries gérées par Trifyl ;

- Vu la délibération du 21 mai 2026 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant la nécessité d'actualiser les conventions en date du 27 février 2012 et du 2 mai 2016 conclues respectivement avec le SICTOM de Valence-Valdériès et avec la commune de Milhars.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : de valider les projets de conventions à conclure avec les communes de Milhars et de Trebas.

Article 2 : d'autoriser le président à signer lesdites conventions et tous les documents établis sur la base des règles susvisées (règlement intérieur des mini-déchèteries, etc.).

QUESTIONS DIVERSES

1)- Points sur la campagne de communication de la fin de l'année

M. Vayne informe les membres du Bureau que le thème de la campagne de communication retenu pour la fin de l'année est « **le tri des biodéchets** ».
Pour pouvoir avancer sur cette campagne, il est proposé aux membres du Bureau plusieurs maquettes de visuel. Après discussion les membres du Bureau choisissent de rester sur les mêmes éléments graphiques que ceux de la campagne de communication qui a lieu actuellement sur le thème des déchets de salle de bain.
Ce choix sera donc transmis à l'agence de communication en charge de cette campagne.

2)- Points sur les filières REP

M. Roussel informe les membres du Bureau que Trifyl va participer en début d'après-midi à une réunion avec Matignon sur le thème des filières REP. Il présente les enjeux et les messages que Trifyl va tenter de faire passer lors de cette réunion.

M. Roussel rappelle aux membres du Bureau le fonctionnement des filières REP (voir schéma n°1) et les dérives qui ont court actuellement (schéma n°2).

Schéma n°1- le fonctionnement

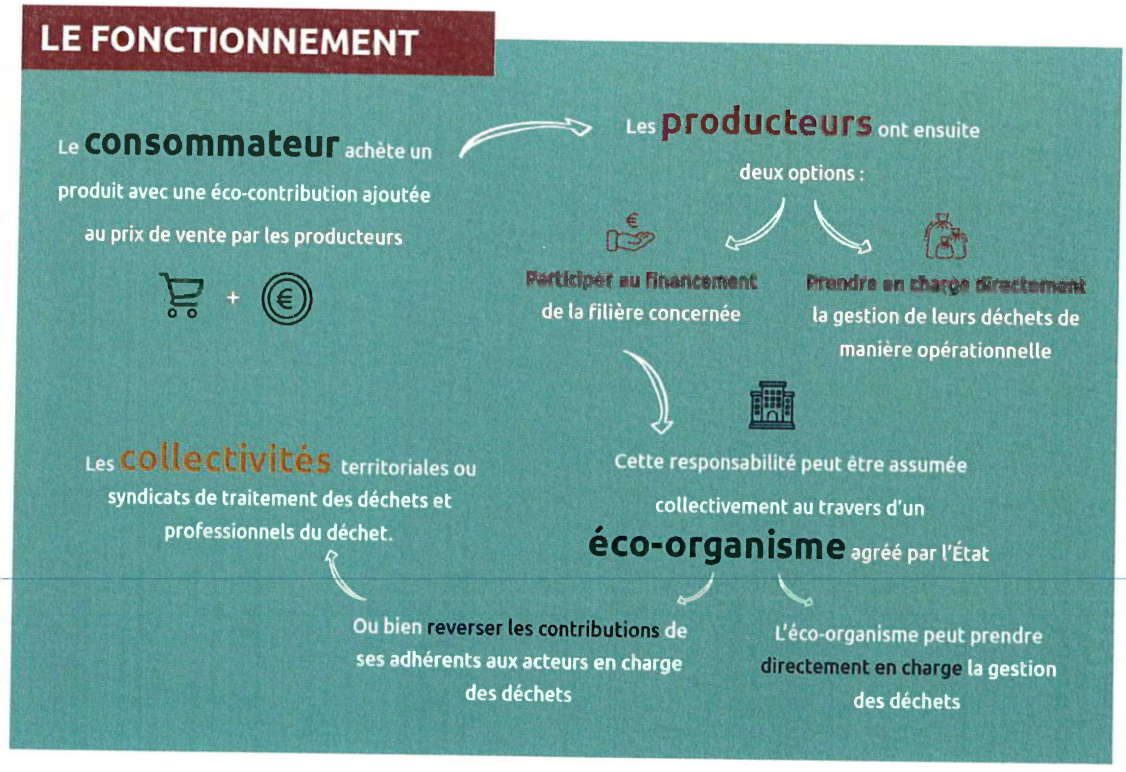
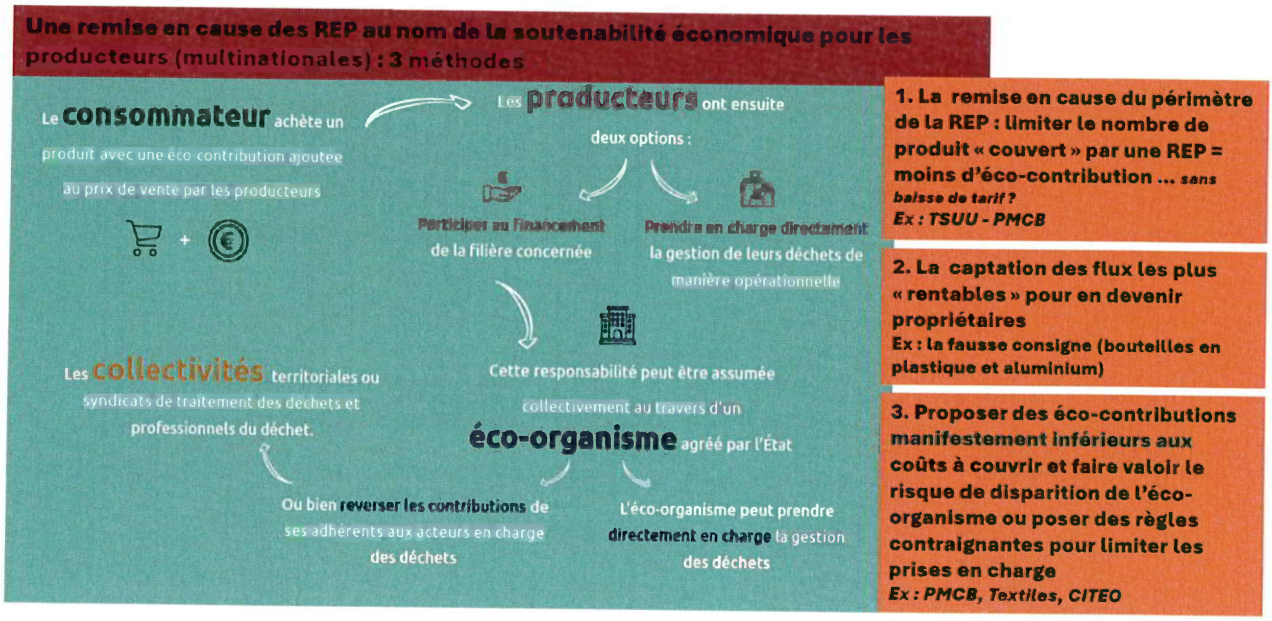


Schéma n° 2 – les dérives



Pour faire face à ces dérives, il précise que la principale revendication des collectivités est une application intégrale du principe pollueur-payeur. Selon les textes en vigueur, les producteurs doivent financer 100% des coûts nécessaires à la gestion des déchets relevant des REP, des investissements induits, des coûts de communication et de sensibilisation. Les collectivités souhaitent en outre :

- Une gouvernance plus équilibrée où elles disposeront d'une place renforcée dans les instances de décision, dans la définition des cahiers des charges des éco-organismes et l'évaluation des performances des filières.
- Plus de transparence des flux financiers, des coûts des éco-organismes et des performances réelles de recyclage.
- Prioriser les vraies politiques de soutien de réemploi et de réduction des emballages inutiles.

M. Roussel précise qu'il ne s'agit pas d'une remise en question des filières REP, mais au contraire d'assurer le plein respect de la promesse initiale, à savoir ceux qui mettent les déchets sur le marché doivent en assumer réellement le coût.

Pour ce faire il est proposé 5 actions :

1. Actions politiques et institutionnelles qui consiste à reprendre la main politique sur des filières de plus en plus pilotées par des acteurs privés.
 - Interpellation de l'État (ministères, DGPR, parlementaires) pour faire respecter le principe pollueur-payeur et renforcer le rôle régulateur de l'État face aux éco-organismes.
 - Contributions aux consultations publiques (décrets REP, cahiers des charges, agréments).
 - Demandes de révision des cahiers des charges des éco-organismes :
 - Appui aux propositions de loi ou amendements visant à rééquilibrer la gouvernance des REP.

2. Mobilisation collective des collectivités : pour peser ensemble, car isolées elles ont peu de levier :
 - Actions coordonnées via AMF, AMORCE, Régions de France, FNCCR, Intercommunalités de France,
 - Actions de sollicitations locales (ACTVDOc, Région,…)

3. Actions juridiques et contractuelles pour faire reconnaître juridiquement le préjudice financier subi par le service public.
 - Contentieux ou menaces de recours :
 - Renégociation des conventions REP :

4. Mise en place de stratégies techniques et opérationnelles :
 - Refus de certaines demandes sans garanties financières claires
 - Evaluations des coûts pour objectiver le débat
 - Expérimentations locales

Un besoin de limiter la dépendance aux éco-organismes dans l'organisation du service : on souhaite ne pas subir des choix techniques dictés par l'amont industriel.

5. Bataille culturelle et communicationnelle : remettre l'intérêt général au cœur du débat :
 - Déconstruction des narratifs industriels : "tout recyclable", "la consigne est écologique", … .
 - Communication vers les élus et citoyens sur la réalité des coûts, les transferts de charges ou les impasses écologiques de certaines REP.

Il n'a a pas lieu de contester la REP en tant que principe mais sa capture par des intérêts privés, au détriment du service public et des finances locales.

M. Roussel informe également les membres du Bureau qu'un point sera fait sur la « fausse consigne »,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Le secrétaire de séance,
Patrick CARAYON

Le Président de Trifyl,
Daniel VIALELLE.